



# ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL POUR PARTAGE DE L'INDIVISION

Par **tonner**, le 17/11/2011 à 10:46

Bonjour,

Ma mère est divorcé depuis 1990, est propriétaire pour moitié et à l'usufruit sur l'autre moitié de sa maison, mon père est en liquidation judiciaire depuis octobre 2005, le mandataire judiciaire nommé en 2005 écrit à ma mère depuis novembre 2008 afin qu'elle acquiesce la moitié indivise de sa maison s'en quoi il procédera à une procédure de licitation pour sortir de l'indivision afin de mettre en vente le bien immobilier. Le 27 octobre 2011, le mandataire judiciaire assigne ma mère devant le tribunal de grande instance afin de solliciter le partage de l'indivision du bien immobilier pour les besoins de la liquidation judiciaire.

Le mandataire judiciaire peut il vendre la moitié du bien immobilier sachant que ma mère en a l'usufruit et qu'elle règle seules les impôts taxes et assurance sur ce bien ?

si oui, ma mère sera t-elle obligé de quitter sa maison ?

Le mandataire a t il droit de harceler ma mère pour qu'elle vende sa maison ?

Y a t'il un moyen de faire cesser ce harcèlement ?

Merci de me répondre en urgence.

Par **Domil**, le 17/11/2011 à 14:43

[citation]Le mandataire judiciaire peut il vendre la moitié du bien immobilier sachant que ma mère en a l'usufruit et qu'elle règle seules les impôts taxes et assurance sur ce bien ?

[/citation] c'est normal qu'elle règle les taxes puisqu'il a la pleine propriété sur la moitié et l'usufruit sur l'autre. Ce n'est pas un argument

La moitié de la part de votre père en nue-propiété est vendable, mais qui va acheter une demi-part en nue-propiété ?